PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi quinze septembre, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 08/09/2026
Nbre de conseillers en exercice : 16

***Ouverture de la séance** :*
Nbre de présents : 16
Nbre de votants : 16

***Etaient présents** :*
Mmes COURTY, DEBRAS, LE GUILLOUS, LE ROUX, LION, SIWICK, MM. BERTRAND, FÉRÉDIE, GILARD, GORNÈS, LEVACHER, MAILLIER, MYOTTE, RAIMONDO, RIVIÈRE, TÉTART

Approbation des procès-verbaux des Bureaux communautaires des 19 mai et 16 juin 2026

Monsieur TÉTART soumet les procès-verbaux des Bureaux communautaires des 19 mai et 16 juin 2026 à l'approbation des membres. Aucune observation n'étant formulée, ces procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

1/ Points du Bureau communautaire pour délibérations

- **RESSOURCES HUMAINES**

N°05/2026 : MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION AU 40ème CONGRES D'AMORCE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Il est rappelé que pour l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la collectivité.

Par délibération en date du 26 juin 2024, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs et dans la limite des barèmes en vigueur.

Parallèlement, le code général des collectivités territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial. Dans ce cas, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération du Bureau communautaire. Il ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du Conseil communautaire, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse et correspondant à une opération déterminée, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le 40ème congrès d'AMORCE du 7 au 9 octobre 2026 à Lyon proposent des thèmes qui collent à l'actualité des priorités de la CCPH. Il est proposé de faire participer à ces travaux compte tenu de ces thèmes le Président, Daniel FÉRÉDIE et Véronique LE GUILLOUS et de leur confier un mandat spécial.

Proposition au Bureau communautaire de :

- Accorder un mandat spécial à Monsieur Jean-Marie TÉTART, Monsieur Daniel FÉRÉDIE et Madame LE GUILLOUS pour leur déplacement dans le cadre du 40ème congrès d'AMORCE qui se tiendra du 7 au 9 octobre 2026 à Lyon.
- Préciser que ce mandat spécial ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses qui s'y rapportent sur la base des frais réels, sur production de justificatifs : hébergement, repas, transports, frais de représentation éventuels et toutes autres dépenses dans le cadre dudit mandat et dans les conditions adoptées par la présente délibération.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

🕮 ***Vu*** *le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-12 et L.2123-18 ;*

Vu *l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;*

Considérant *la nécessité pour certains élus communautaires de représenter la Communauté de Communes du Pays Houdanais lors du 40ème Congrès d'AMORCE qui se tiendra à Lyon du 7 au 9 octobre 2026 ;*

Considérant *l'intérêt pour la collectivité de participer à cet évènement ;*

ARTICLE 1 *: Accorde un mandat spécial à Monsieur Jean-Marie TÉTART, Monsieur Daniel FÉRÉDIE et Madame LE GUILLOUS pour leur déplacement dans le cadre du 40ème congrès d'AMORCE qui se tiendra du 7 au 9 octobre 2026 à Lyon.*

ARTICLE 2 *: Précise que ce mandat spécial ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses qui s'y rapportent sur la base des frais réels, sur production de justificatifs : hébergement, repas, transports, frais de représentation éventuels et toutes autres dépenses dans le cadre dudit mandat et dans les conditions adoptées par la présente délibération.*

➢ LOGEMENTS

N°06/2026 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE LOGEMENTS – ROUTE DE ST CORENTIN A SEPTEUIL

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

La CCPH a été sollicitée par « Les Résidences Yvelines Essonne » pour garantir un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 25 logements PLUS (revenu fiscal de référence : 26 K€) et 2 logements PLAI (revenu fiscal de référence : 14 K€), sis route de St Corentin à Septeuil.

Cette opération avait été approuvée par délibération du conseil communautaire n°62/2018 du 18 octobre 2018.

Lors de sa séance du 19 mai 2026, le Bureau communautaire a accordé les garanties d'emprunts pour le remboursement du contrat de prêt n° 184557 d'un montant total de 2 410 524 € contracté par Les Résidences Yvelines Essonne détaillé comme suit :

> prêt PLAI de 491 602 €
> prêt PLAI foncier de 143 118 €
> prêt PLUS de 1 445 325 €
> prêt PLUS foncier de 330 479 €

En contrepartie de ces garanties d'emprunt 5 logements seront affectés au contingent CC Pays Houdanais en termes de réservations et propositions d'attribution (1 T2, 3 T3 et 1 T4). Toutefois la règle d'attribution « habiter déjà le Pays Houdanais ou y travailler » s'applique à la quasi-totalité des autres contingents d'attribution.

Par mail en date du 17 juin 2026, Résidence Yvelines Essonne informait la CCPH que la Caisse des Dépôts et Consignations imposait un nouveau modèle pour formaliser une garantie d'emprunt. La précédente délibération doit donc être reprise afin de pouvoir correspondre à ce modèle.

Par conséquent, il est proposé au Bureau communautaire de rapporter la délibération n°4/2026 du Bureau communautaire du 19 mai 2026 et de reprendre une délibération conforme au modèle attendu par la CDC.

M. GILARD demande la durée des prêts ?
M. TÉTART répond que les durées varient entre 40 et 60 ans et précise que la moyenne des loyers pour les logements PLAI est d'environ 5€/m² et de 6,20 €/m² pour les logements PLUS.

Proposition au Bureau communautaire de :

- Rapporter la délibération n°04/2026 du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026.
- Accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 410 524,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184557 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 410 524,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :
🕮 ***Vu*** *le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-4, L.5216-1 et suivants et L.2252-1 et suivants ;*
Vu *le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441- 1, L.441-1-1 et R. 441-5 ;*
Vu *le code civil, notamment l'article 2305 ;*
Vu *l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;*
Vu *la délibération du Conseil communautaire n°62/2018 en date du 18 octobre 2018 approuvant l'opération de logements situés route de Saint-Corentin à Septeuil ;*
Vu *la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;*
Vu *la délibération n°04/2026 du Bureau communautaire du 19 mai 2026 accordant les garanties d'emprunts pour le remboursement du contrat de prêt n° 184557 d'un montant total de 2 410 524 € contracté par Les Résidences Yvelines Essonne destiné au financement de la construction de 3 logements PLUS et de 2 logements PLAI sis route de Saint-Corentin à Septeuil ;*
Vu *le Contrat de Prêt N° 184557 en annexe signé entre : LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations se décomposant comme suit :*

- *prêt PLAI : 491 602 euros ;*
- *prêt PLAI foncier : 143 118 euros ;*
- *prêt PLUS : 1 445 325 euros ;*
- *prêt PLUS foncier : 330 479 euros ;*

***Considérant** que, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'opération, l'octroi de la garantie d'emprunt est assorti d'une contrepartie en termes de droits de réservation au profit de la Communauté de Communes du Pays Houdanais de cinq logements, soit un T2, trois T3 et un T4 ;*

***Considérant** la demande formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations de reprendre une délibération conforme à leur modèle, estimant que la délibération n°04/2026 du Bureau communautaire en date du 30 avril 2026 n'était pas valable en l'état ;*

***ARTICLE 1** : Rapporte la délibération n°04/2026 du bureau communautaire en date du 19 mai 2026.*

***ARTICLE 2** : Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 410 524,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184557 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 410 524,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

***ARTICLE 3** : Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :*

- *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
- *Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

***ARTICLE 4** : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

***ARTICLE 5** : Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunts en contrepartie de la réservation de 5 logements (1 T2, 3 T3 et 1 T4).*

2/ Points pour information et avis

- **ADMINISTRATION GENERALE**

N°100/2026 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Conformément aux dispositions combinées des articles L.2121-8 et L.5211-1 du CGCT, le Conseil communautaire est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil communautaire, notamment en matière de convocations, de tenue des séances, de déroulement des débats, de modalités de vote, de fonctionnement des commissions, et d'expression des conseillers.

Les principales évolutions par rapport à l'ancien règlement intérieur sont les suivantes :
- Rappel des attributions du Conseil communautaire (article 1) : suivant le processus décisionnel établit lors de la séance du Conseil communautaire du 30 avril 2026
- Lieu des séances (article 2) : au siège de l'établissement public ou dans tout autre lieu choisi par le Président situé dans une commune membre.
- Modalités des séances en visioconférence (article 3) : nouvel article
- Questions orales (article 7) : 24h au moins avant la séance au lieu de 3 jours

- Missions d'information et d'évaluation pour les EPCI >20 000 habitants (article 8) : nouvel article
- Personnel communautaire et intervenants extérieurs (article 14) : nouvel article
- Votes (article 22) : ajout de la possibilité de voter par boitier électronique homologué
- Vœux ou motions (article 23) : nouvel article
- Bureau communautaire (articles 25 à 30) : nouveaux articles

S'agissant des pouvoirs (articles 15 et 26), il est proposé qu'un conseiller absent ou dont le suppléant est également absent et à un membre du Bureau absent de confier son pouvoir écrit à un autre membre du Conseil ou du Bureau communautaire.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter le règlement intérieur du Conseil communautaire de la CC Pays Houdanais, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- Dire que le présent règlement intérieur sera communiqué à tous les membres du Conseil communautaire et sera affiché sur le site internet de la CC Pays Houdanais.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°101/2026 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2025 - CC PAYS HOUDANAIS
Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de la CC Pays Houdanais adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil communautaire.
Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de la CC Pays Houdanais sont entendus. Le Président de la CC Pays Houdanais peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.
En outre, les représentants de la commune au Conseil communautaire rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. La mise en œuvre de cette obligation est fixée librement par chaque commune.

Ce rapport est diffusé à chaque conseiller municipal et aux différents partenaires et institutions.

M. TÉTART remercie l'agence chargée de l'édition. Il souligne également l'important travail réalisé par les équipes de la CCPH pour alimenter ce rapport. Enfin, il rappelle que les maires devront présenter le rapport annuel d'activité de la CC Pays Houdanais à leur prochain conseil municipal.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Prendre acte du rapport d'activité 2025 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Houdanais.
- Préciser que le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais est adressé au Maire de chaque commune membre accompagné du compte financier unique arrêté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 25 juin 2026.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°102/2026 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « VALLEE DE L'EURE DE MAINTENON A ANET ET VALLONS AFFLUENTS »
Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Il est demandé à la CC Pays Houdanais de désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du comité de pilotage (CoPil) du site Natura 2000 FR2400552 « VALLEE DE L'EURE DE MAINTENON A ANET ET VALLONS AFFLUENTS ».

Ce site s'étend sur une partie du territoire des communes suivantes du département d'Eure-et-Loir : Abondant, Anet, Aunay-sous-Auneau, Aunay-sous-Crécy, Auneau, Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, Bleury, Boncourt, Bréchamps, Charpont, Chaudon, La Chaussée-d'Ivry, Cherisy, Coulombs, Croisilles, Dreux, Ecluzelles, Garnay, Guainville, Jouy, Levainville, Lormaye, Luisant, Luray, Maintenon, Marville-Moutiers-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Néron, Nogent-le-roi, Oinville-sous-Auneau, Ouerre, Oulins, Pierres, Roinville, Rouvres, Sainte-Gemme-Moronval, **Saint-Lubin-de-la-Haye**, Saint-Prest, Saint-Rémy-sur-Avre, Saulnières, Sorel-Moussel, Tréon, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure, Villiers-le-Morhier.

Les candidatures suivantes sont proposées :
- Mme Véronique LE GUILLOUS, en qualité de délégué titulaire,
- Mme Cronie LE ROUX, en qualité de délégué suppléant.

Il est procédé au vote.

Proposition au Conseil communautaire de :
- Désigner avec XX voix les représentants suivants pour siéger au sein du CoPil du site Natura 2000 FR2400552 « VALLEE DE L'EURE DE MAINTENON A ANET ET VALLONS AFFLUENTS » :
  - XXX en tant que délégué titulaire ;
  - XXX en tant que délégué suppléant.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°103/2026 : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DE NOUVELLE AQUITAINE SUITE AUX INCENDIES
Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la CC Pays Houdanais tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées. Aussi, il est proposé au Conseil communautaire que la CC Pays Houdanais contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités.

A titre informatif, le Conseil communautaire s'est déjà mobilisé par deux fois afin d'exprimer sa solidarité :

- Tempête Alex en 2020 dans les Alpes maritimes : don de 7 500 € à l'association des maires ruraux des Alpes maritimes pour les communes sinistrées
- Cyclone Chido à Mayotte en 2025 : don de 5 000 € à la Croix rouge

C'est pourquoi, il est proposé de faire un don d'un montant de 7 500 € à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Ce montant représente 0,24 € environ par habitant.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Faire un don d'un montant de 7 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

➢ **RESSOURCES HUMAINES**

N°104/2026 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL *Rapporteur : Jean-Marie TÉTART*

La collectivité dispose actuellement au tableau des effectifs d'un emploi relevant du grade de technicien principal de 2ème classe, catégorie B, qui était occupé par le technicien en charge des missions liées à la voirie. Cet emploi est vacant depuis janvier 2026 et n'aura été pourvu qu'une seule année sur les cinq dernières années.

Compte tenu de ce contexte, il est proposé de recentrer les missions sur des missions de surveillance, de contrôle et de suivi des interventions et travaux sur la voirie et le domaine public, ainsi qu'à des missions techniques de terrain et de créer un emploi de surveillant voirie, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C.

L'emploi relevant du grade de technicien principal de 2ème classe, restera maintenu dans un premier temps au tableau des effectifs. Une fois le recrutement effectué sur l'emploi de surveillant voirie, la CC Pays Houdanais procédera à la suppression de l'emploi de technicien principal de 2eme classe, afin de mettre à jour le tableau des effectifs et de la faire correspondre à l'organisation effective des services.

Cette suppression fera l'objet d'une délibération ultérieure, selon les procédures applicables.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Créer un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet, correspondant aux fonctions de surveillant de voirie,
- Dire que le tableau des effectifs, présenté en annexe est modifié tel que :
  Agent de maîtrise : +1 = 1
- Dire que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique,
- Dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026, chapitre 012,
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder au recrutement correspondant,
- De préciser que l'emploi de technicien principal de 2ème classe, vacant depuis janvier 2026, sera supprimé ultérieurement, après le recrutement sur le nouvel emploi, afin de mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°105/2026 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CC PAYS HOUDANAIS AU CNAS

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet est l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un large éventail d'action sociale, de loisirs, de vacances, de culture, d'aides et de secours.

La CC Pays Houdanais adhère au CNAS afin de faire bénéficier ses agents à ces prestations.

Conformément au fonctionnement du CNAS, chaque collectivité désigne un délégué représentant le collège des élus ainsi qu'un délégué représentant le collège des agents. Ces représentants assurent le lien entre le CNAS et la collectivité, participent à la vie de l'association et relaient les informations auprès des bénéficiaires.

Il convient de procéder à leur désignation pour le mandat 2026-2032.

Il est proposé de désigner Madame Delphine BATARD, responsable des ressources humaines, déjà correspondante CNAS, déléguée représentant le collège des agents.

Pour le délégué représentant des élus, les candidatures suivantes sont proposées :
- Mme Bernadette COURTY,
- XXX

Il est procédé au vote.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner avec XX voix XXX en qualité de délégué représentant les élus auprès du CNAS pour le mandat 2026-2022 ;
- Désigner Madame Delphine BATARD, responsable des ressources humaines de la collectivité et correspondante CNAS, en qualité de délégué représentant des agents auprès du CNAS pour le mandat 2026-2032,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

➢ FINANCES

N°106/2026 : FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DE LA SUBVENTION 2026 AU FOOTBALL CLUB DE LA REGION HOUDANAISE (FCRH) – EXERCICE 2026

Rapporteur : Jean-Marc RAIMONDO

Le Football Club de la Région Houdanaise (FCRH) bénéficie d'un soutien de la CC Pays Houdanais notamment au travers de la mise à disposition d'équipements intercommunaux nécessaires à la pratique de ses activités ainsi que d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Lors de sa séance du 26 février 2026, le Conseil communautaire a attribué, au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement de 4 500 € à l'association. Ce montant, minoré par rapport à la demande initiale, résultait de l'application d'une pénalité liée au non-respect des bâtiments et à l'usage répété et inapproprié de l'éclairage du stade.

Ce montant leur a été notifié par courrier du 30 mars 2026 en rappelant que le coût de fonctionnement 2025 des équipements habituellement mis à la disposition du FCRH — entretien, ménage, fluides, etc. — s'est élevé à 50 383,01 €, ce qui illustre l'importance du soutien en nature apporté par la collectivité à l'association.

Néanmoins, depuis 2025, le FCRH connaît une situation financière plus contrainte, l'association ne bénéficiant plus de l'ensemble des financements escomptés et notamment :

- une augmentation de l'ordre de 30 % du coût des matières ;
- la défection de sponsors, représentant une perte de recettes estimée à 15 000 € ;
- une forte augmentation des amendes (liée aux cartons jaunes et rouges qui découlent de nouvelles règles plus restrictives sur le terrain. Cela a surtout pénalisé les séniors et les vétérans ainsi que les jeunes de 14-17ans
- l'embauche d'un alternant, qui constitue une charge supplémentaire mais également un investissement dans la structuration et l'encadrement de l'association.

Une clause de revoyure est prévue qui permet de prendre en considération une nouvelle situation financière.

Pour rappel, le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives et culturelles d'intérêt communautaire prévoit, à son article 5, un calcul de la subvention en deux parties.

1. Une partie fixe avec le nombre d'adhérents et de jeunes de moins de 18 ans, avec un plafond de 15 000 € par association.
2. Une partie variable comprenant notamment :
    - des pénalités pour non-respect des équipements, pouvant réduire la subvention de 30 à 100 % selon la gravité et la fréquence des incivilités ou infractions tout en tenant compte de la situation financière de l'association ;
    - des bonus liés à l'inclusion, aux enjeux sociaux et environnementaux ;
    - une aide de 12 % pouvant être accordée sur la masse salariale.

Ainsi, même si une pénalité doit être appliquée au FCRH pour non-respect des équipements, il est possible d'accorder dans le même temps l'aide de 12 % pour tenir compte de la masse salariale et de l'embauche d'un alternant, correspondant à 11 062,32 € pour une masse salariale de 92 211 €.

Cette aide n'a pas été intégrée dans le montant initialement attribué, ce dernier devant être soumis à réexamen. Ainsi, au regard de l'ensemble des éléments précités, le montant recalculé serait de 15 565,32 €. Il est proposé de retenir un montant de subvention de fonctionnement arrondi à 16 000 € au lieu de 26 065,32 € si une pénalité n'avait pas été appliquée.

Cette proposition ne remet pas en cause la nécessité de rappeler aux associations leurs obligations en matière d'utilisation des équipements mis à leur disposition. Il a été rappelé au FCRH d'être particulièrement attentif au contrôle des installations après utilisation, au respect des règlements intérieurs des équipements et à la prévention de toute nouvelle dégradation ou utilisation inappropriée. En effet, le soutien financier important de la CC Pays Houdanais aux associations ne peut être dissocié d'une exigence de respect et de préservation des équipements publics.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Arrêter la subvention de fonctionnement 2026 du Football Club de la Région Houdanaise à la somme arrondie de 16 000 €.
- Dire que le montant restant à verser est de 11 500 € afin de tenir compte des 4 500 € déjà versés. Ce montant sera versé en une seule fois.

- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 65, article 65748.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°107/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMPAGNIE DES ARCHERS DU PAYS HOUDANAIS
Rapporteur : Jean-Marc RAIMONDO

La Compagnie des Archers du Pays Houdanais utilise actuellement des installations situées à Bazainville dans le cadre de la convention d'utilisation de locaux publics conclue avec la Commune.

La Compagnie des Archers du Pays Houdanais a quitté l'Atelier au 1er septembre 2026 pour s'installer temporairement dans la Halle SNCF de la gare de Houdan, sur une surface de 1 020 m² (dont 220 m² de terrain nu pour le stationnement). Seuls les espaces extérieurs nécessaires à la pratique du tir à l'arc demeurent mis à disposition de l'association par la commune de Bazainville.
Cette nouvelle occupation entraîne pour l'association le paiement :
- d'un loyer annuel de 4 300 € HT (soit 5 160 € TTC) la première année, le loyer faisant l'objet d'une indexation annuelle ;
- de charges à rembourser pour un montant annuel de 3 000 € HT (soit 3 600 € TTC) ;
- de frais de dossier et de gestion pour un montant de 1 670 € HT (soit 2004 € TTC)

Il est proposé d'accompagner financièrement la Compagnie des Archers du Pays Houdanais dans cette nouvelle implantation en lui attribuant une subvention maximale de 11 000 € permettant de compenser le loyer de la Halle SNCF et les charges induites (électricité, frais de dossier, etc.) en tenant compte du fait que les espaces extérieurs de Bazainville restent mis à disposition. La subvention sera versée sur présentation des justificatifs.

Cette solution permet :
- de maintenir un niveau d'appui comparable à celui dont bénéficiait précédemment l'association pour l'occupation de l'Atelier à Bazainville ;
- d'accompagner le changement de locaux rendu nécessaire par le départ de l'association de Bazainville.

M. TÉTART indique que la CCPH se doit d'assurer à la Compagnie des Archers un endroit couvert pour leur pratique, même si cela doit couter un peu plus cher. Il rappelle qu'il s'agit d'une association reconnue d'intérêt communautaire. Il faut néanmoins que l'association se charge de faire les démarches nécessaires pour assurer l'accessibilité et la sécurité du site pour accueillir du public.

Proposition au Conseil communautaire de :
- D'approuver l'attribution d'une subvention à la Compagnie des Archers du Pays Houdanais compte tenu du changement de locaux de l'association et de la fin de la mise à disposition des surfaces intérieures de l'Atelier de Bazainville au 1er septembre 2026.
- De fixer le montant de cette subvention maximale de 11 000 € pour l'année 2026, au prorata des mois d'utilisation et correspondant au loyer indexé et aux charges induites les autres années, pour le temps d'utilisation de la halle appartenant à la SNCF à Houdan sur présentation des justificatifs.
- De prendre acte que les espaces extérieurs de Bazainville restent mis à disposition de l'association conformément à la convention et ses annexes relative à l'utilisation de locaux publics dans le cadre de l'aide accordée aux associations reconnues d'intérêt communautaire pour les activités de tir à l'arc de la Compagnie des Archers du Pays Houdanais, conclue entre la Commune de Bazainville et la Communauté de Communes du Pays Houdanais le 25 octobre

2012 et que les modalités de remboursement des frais afférents à ces espaces demeurent applicables.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, article 65748.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°108/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AUX ARTS ETC » POUR LE FESTIVAL MELI-MELO'GNES
Rapporteur : Corine LE ROUX

Depuis 2009, l'association « Aux Arts Etc » organise le festival de musique « Méli-Mélo'gnes », qui met à l'honneur un répertoire varié de qualité allant de la chanson française au rock français. Cet évènement à l'échelle communautaire a pour objectifs de :
- Promouvoir des artistes et musiciens du Pays Houdanais (au nombre de 5) en leur permettant de se produire dans des conditions professionnelles et auprès d'artistes confirmés ;
- Proposer un festival en milieu rural ;
- Participation des élèves de l'Ecole de musique de Longnes « Le Crescendo ».

Cette année, le festival s'est tenu le samedi 29 aout 2026 dans la salle des fêtes de Longnes devant un public estimé à 1 500 personnes. L'association a donc adressé à la CCPH une nouvelle demande de subvention de 2 000 € pour cette nouvelle édition, le budget prévisionnel de la manifestation s'élevant à 11 114 €.

Depuis 2016, une subvention annuelle de 1 500 € leur est accordée (à l'exception des éditions 2020 et 2021 annulées). La commission manifestations d'intérêt communautaire a donné un avis favorable à la demande de l'association pour le montant souhaité.

M. TÉTART indique qu'il invite la commission manifestations d'intérêt communautaire à revoir les critères définissant justement l'intérêt communautaire pour les manifestations. En effet, la notion d'attractivité du territoire pourrait peut-être être intégrée.

Proposition au Conseil communautaire de :
- Attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Aux Arts Etc pour l'organisation de l'édition 2026 du festival Méli-Mélo'gnes.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 65, article 65748.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la convention d'objectifs.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°109/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DES SAPEURS-POMPIERS DES YVELINES (ASSPY) POUR LE « TRAIL DE L'ESPOIR CONTRE LE CANCER »
Rapporteur : Corine LE ROUX

Monsieur Dominique HAINCOURT, Président de l'Association Sportive des Sapeurs-Pompiers des Yvelines a contacté la CC Pays Houdanais afin d'obtenir une subvention de 2 000 € pour l'organisation d'un Trail de l'Espoir contre le cancer qui se déroulera le 11 octobre 2026 à Dammartin-en-Serve.

Cet événement sportif est un moment de mémoire, de solidarité et de prévention autour des cancers auxquels les sapeurs-pompiers peuvent être exposés dans le cadre de leur activité.

Cette initiative sert vise également à fédérer les commerçant, les entreprises, les élus locaux et la population autour d'un projet solidaire et convivial.
La manifestation est ouverte à tous les publics. L'objectif est de réunir dans une même journée des compétiteurs à la recherche d'un défi sportif, mais également des personnes qui souhaitent simplement marcher, participer et soutenir la cause.

Le programme est le suivant pour un budget de 11 500 € :
- Une épreuve de trail de 24 km, de 12 km et une découverte de 8 km ;
- Une épreuve de marche nordique de 8 km et 12 km ;
- Une marche promenade 8 km ;
- Une course enfants de 1,5 km (6-10 ans) ;
- Une course enfants de 3 km (11-14 ans).

Une subvention a également été sollicitée auprès du Département des Yvelines et de la Région Ile-de-France. Plusieurs partenaires privés locaux ont déjà confirmé leur soutien financier ou en matériel. Enfin, un soutien logistique a été accordé par la mairie de Dammartin en serve.

L'objectif de l'association est de pouvoir réunir 600 participants dont les bénéfices seront reversés à l'association RIFS – Risques Incendies Fumées Santé, engagée dans la reconnaissance des cancers liés à l'exposition des fumées et dans l'accompagnement des familles. Le reste des fonds sera destiné à l'Institut Gustave Roussy, acteur majeur de la recherche et de la prise en charge des patients.

La commission manifestations d'intérêt communautaire a donné un avis favorable à la demande de l'association pour le montant souhaité bien que cette manifestation ne corresponde pas totalement aux critères de définition d'une manifestation d'intérêt communautaire. Il est proposé que l'intérêt communautaire puisse être reconnu pour toute manifestation présentant un grand intérêt pour l'image et l'attractivité du Pays Houdanais. La commission adhoc présentera ses propositions d'évolution.

M. TÉTART indique que c'est la première fois qu'une association n'ayant pas son siège dans le Pays Houdanais demande un financement et pour un évènement qui va engendrer des bénéfices, étant précisé que l'ensemble des bénéfices seront reversés à l'association RIF et que l'on est donc dans un registre dérogatoire justifié par la cause servie.
M. RAIMONDO ajoute que l'intérêt communautaire évoqué au point précèdent pourrait prendre en compte la mobilisation locale et le rayonnement des évènements.
M. TÉTART confirme qu'apparaître en tant que partenaire d'événements à l'échelle du territoire est important pour la CCPH.
M. BERTRAND indique que le trail semble être déjà complet.

Proposition au Conseil communautaire de :
- Attribuer une subvention d'un montant maximum 2 000 € à l'Association Sportive des Sapeurs-Pompiers des Yvelines (ASSPY) pour l'organisation d'un Trail de l'Espoir contre le cancer le 11 octobre 2026 à Dammartin-en-Serve.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 65, article 65748.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la convention d'objectifs.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

➢ **FONCIER**

N°110/2026 : APPEL A CANDIDATURES DE LA SAFER ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES SUR HOUDAN ET MAULETTE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI
Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

La CC Pays Houdanais a signé une convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER Ile de France, en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire afin qu'elle puisse être informée des transactions foncières en cours sur les 32 communes des Yvelines.

En juillet dernier, la SAFER a émis l'appel à candidature n°AS 78 26 0049 01, concernant les parcelles suivantes, situées le long de la Vesgre et du Sausseron (affluent de la Vesgre):

- Parcelle n° AA0100, située à Maulette, d'une superficie de 4 ha 42 a 87 ca ;
- Parcelle n° AC0006, située à Houdan, d'une superficie de 2 ha 77 a 65 ca ;
- Parcelle n° AC0056, située à Houdan, d'une superficie de 5 ha 56 a 95 ca ;

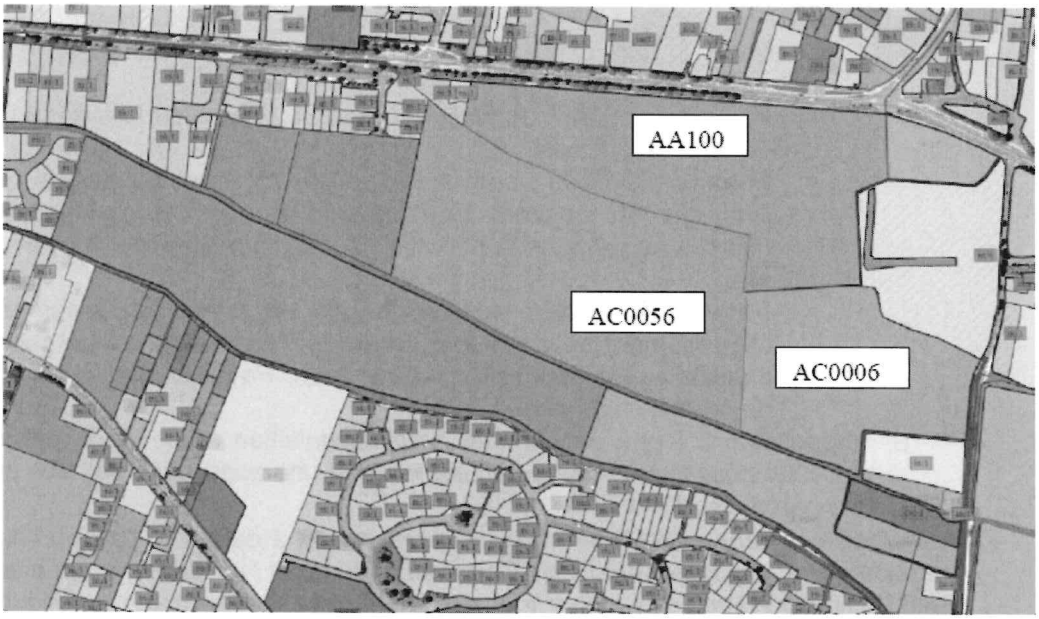

La CC Pays Houdanais étant compétente en matière de GEMAPI, l'acquisition de ces parcelles permettrait de réaliser des travaux de reméandrage et de création de zones d'expansion de crue en faveur de la protection des enjeux à l'aval comme l'Hôpital de Houdan et des habitations d'une part et au bénéfice de la restauration du fonctionnement naturel de la rivière d'autre part.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, en faveur de la restauration de la continuité écologique et du bon fonctionnement des cours d'eau. Aussi, afin de disposer de la maîtrise foncière des parcelles concernées, y a lieu, pour la CCPH, de présenter sa candidature afin de pouvoir conduire ce projet d'intérêt général.

L'estimation de la SAFER Île-de-France est de 7 830 €/ha. Il est proposé de faire une candidature commune avec un autre acquéreur comme suit :

- Parcelle AC 0056 : acquisition par la CC Pays Houdanais (surface de 5 ha 56 a 95 ca) ;
- Parcelle AC 0006 : acquisition par la CC Pays Houdanais avec l'engagement de créer une servitude de passage ou un chemin d'accès au profit de la parcelle AA 100 (surface de 2 ha 77 a 65 ca) ;
- Parcelle AA 100 : acquisition par un autre acquéreur avec l'engagement de créer une servitude de passage ou un chemin d'accès au Sausseron au profit de la CC Pays Houdanais (surface de 4 ha 42 a 87 ca).

L'acquisition des parcelles par la CC Pays Houdanais s'élèverait à 65 349 € à laquelle il faudrait ajouter les frais annexes (commission d'agence de 20 000 € et frais d'intervention de la SAFER de 16 000 €).

Si la candidature commune ne peut aboutir, il est proposé de déposer une candidature pour l'acquisition totale de la parcelle AC0006 pour traitement de la confluence et une acquisition partielle pour les parcelles AC0056 et AA0100 pour un montant hors frais annexes de 50 158 € HT.

M. MAILLIER indique que le prix proposé par la SAFER est très en dessous de la valeur réelle. Le prix proposé par le propriétaire est, quant à lui, un peu élevé.
M. TÉTART précise que l'agence de l'eau subventionnerait la CCPH à hauteur de 80 % pour l'acquisition des terrains.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la candidature de la Communauté de Communes du Pays Houdanais à l'appel à candidatures lancé par la SAFER Île-de-France selon deux propositions :
  - Proposition 1 : une candidature commune avec un autre acquéreur comme suit :
    - Parcelle AC 0056 : acquisition par la CC Pays Houdanais (surface de 5 ha 56 a 95 ca) ;
    - Parcelle AC 0006 : acquisition par la CC Pays Houdanais avec l'engagement de créer une servitude de passage ou un chemin d'accès au profit de la parcelle AA 100 (surface de 2 ha 77 a 65 ca) ;
    - Parcelle AA 100 : acquisition par un autre acquéreur avec l'engagement de créer une servitude de passage ou un chemin d'accès au Sausseron au profit de la CC Pays Houdanais (surface de 4 ha 42 a 87 ca).
  - Proposition 2 : une candidature pour l'acquisition totale de la parcelle AC0006 pour traitement de la confluence et une acquisition partielle pour les parcelles AC0056 et AA0100.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer l'une ou l'autre candidature de la Communauté de Communes du Pays Houdanais auprès de la SAFER Île-de-France et à signer tout document nécessaire à cette procédure y compris l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- Dire que le budget prévisionnel de l'acquisition hors frais annexes s'élève à :
  - Proposition 1 : 65 349 € HT.
  - Proposition 2 : 50 158 € HT
- S'engager à financer l'opération sur les fonds propres de la collectivité.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 2111.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

➢ **CYCLABLE**

N°111/2026 : MISE EN ŒUVRE DU SAVOIR ROULER À VÉLO DANS LES ÉCOLES
Rapporteur : Thierry LEVACHER

Le Savoir Rouler à Vélo (SRAV) est un dispositif national institué par l'article 34 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, codifié à l'article L.312-13-2 du code de l'éducation. Il vise à ce que chaque enfant acquière, avant l'entrée au collège, les compétences nécessaires pour se déplacer à vélo de façon autonome et en sécurité.

Pour rappel, cette action découle du Schéma Directeur Cyclable du Pays Houdanais, adopté par le Conseil communautaire du 18 décembre 2024, qui prévoit le développement des mobilités actives sur le territoire comme le déploiement du Savoir Rouler à Vélo.

Une convention type relative à la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo a été élaborée à l'attention des communes désireuses de rentrer dans le dispositif avec un double objectif :

- Sensibiliser les élèves aux règles de circulation et à la sécurité routière.
- Promouvoir auprès des jeunes publics des mobilités actives, durables et respectueuses de l'environnement, en cohérence avec les orientations du Schéma Directeur Cyclable du Pays Houdanais.

La formation a un coût fixé à 1 225,50 € TTC par classe pour l'année scolaire 2025-2026 et 1296,90 € pour l'année scolaire 2026-2027. Une participation de la CC Pays Houdanais de 50 % est proposé, le solde restant à la charge de la commune concernée.

Le déploiement du Savoir Rouler à Vélo s'inscrit ainsi dans la continuité des engagements pris au titre du Schéma Directeur Cyclable du Pays Houdanais en faveur du développement des mobilités actives sur le territoire.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la convention type relative à la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo entre la CC Pays Houdanais et les communes désireuses de rentrer dans le dispositif.
- Approuver la participation financière de la CC Pays Houdanais à hauteur de 50 % du coût de la formation pour chaque année scolaire, à compter de l'année scolaire 2025-2026.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à chaque année scolaire ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre du dispositif Savoir Rouler à Vélo.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, article 6238.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

➢ **DECHETS**

N°112/2026 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025 - SIDOMPE
Rapporteur : Daniel FÉRÉDIE

Le SIDOMPE (Syndicat mixte pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers) assure la prise en charge, le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ses collectivités adhérentes.

Il regroupe 6 collectivités (114 communes, 610 635 habitants), caractérisées par un territoire mixte où plus des trois quarts de la population résident en zone urbaine ou semi-urbaine.

Traitement et valorisation énergétique (UVE) :

- Tonnages stables : 198 072 tonnes de déchets traitées à l'UVE de Thiverval-Grignon, dont 121 546 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) issues des adhérents (stabilité de -1 % par rapport à 2024).
- Énergie électrique : 84 393 MWh produits, assurant l'autosuffisance totale du site. La revente du surplus d'électricité a rapporté 4 836 013 € (un volume en repli suite à un arrêt planifié de 10 semaines du Groupe Turbo-Alternateur pour de grands travaux de maintenance décennale).
- Réseau thermique RESOP : 40 031 MWh livrés pour chauffer 7 500 logements à Plaisir. Les recettes de vente de chaleur diminuent toutefois de 350 000 € en raison de pannes sur l'échangeur thermique et de l'impact des explosions répétées de bouteilles de protoxyde d'azote (22 arrêts de lignes de four, totalisant 890 heures d'interruption).
- Recyclage des métaux : Extraction de 2 562,64 tonnes de ferrailles de l'incinération, intégralement revendues au bénéfice des collectivités.

Performance et valorisation du Centre de Tri :

- Stagnation des flux : Réception de 46 280,12 tonnes de déchets d'emballages et de verre, marquant un palier pour les collectivités adhérentes (31 388,18 tonnes d'emballages légers et 13 717,80 tonnes de verre).
- L'enjeu majeur des refus de tri : Ils stagnent au taux très élevé de 25 % des emballages entrants (soit 7 894,72 tonnes d'erreurs de tri réexpédiées vers l'UVE). L'effort sur la communication des consignes de tri doit impérativement être maintenu.
- Effondrement des cours mondiaux : Les recettes de vente des matériaux triés s'élèvent à 2 123 928,97 €, enregistrant une chute de 28 % sur un an. Le prix moyen du carton est tombé à 54 €/tonne (contre 88 € en 2024) et le prix de reprise du verre s'est effondré à 8 €/tonne dès le deuxième trimestre 2025.

Situation financière et bénéfices locaux :

- Un modèle financier protecteur : Grâce aux soutiens des éco-organismes (dont le liquidatif 2024 de CITEO-Emballages de 6,45 M€), le tri sélectif reste très rentable pour les collectivités adhérentes.
- Bénéfice net global : Pour une dépense de traitement de tri de 5,13 M€, les recettes cumulées reversées s'élèvent à 9,18 M€, dégageant un gain net de 4 057 621,25 € pour les budgets du territoire.
- Clôture du CFU 2025 : La section de fonctionnement s'achève sur un excédent de
  8 668 647,82 €. Le solde global disponible s'établit à 9 340 288,75 € au 31 décembre 2025.

Priorités d'action :

- Élimination du protoxyde d'azote dans les bacs jaunes/noirs : Il est urgent de communiquer auprès des habitants pour rediriger ces bouteilles vers les déchetteries afin de protéger les équipements de l'UVE et préserver nos recettes énergétiques.
- Réduction du taux de refus de tri (25 %) : Soutenir activement les actions de terrain de nos Ambassadeurs du tri dans chaque commune pour améliorer la qualité de la collecte, diminuer les coûts d'incinération des refus et sécuriser les soutiens de CITEO.

Mme DEBRAS indique que la visite du SIDOMPE est très instructive notamment en termes de pédagogie. Il ne faut pas hésiter à organiser des visites, notamment pour les enfants.
M. FÉRÉDIE explique que la perte financière annuelle liée aux bonbonnes de protoxyde d'azote est estimée à 800 000 € (travaux de réparation, arrêt des machines, etc.).
M. TÉTART ajoute que la sensibilisation au recyclage des bonbonnes de protoxyde d'azote est importante. Les primes liées au bon usage de recyclage dépendent de notre efficacité.
M. FÉRÉDIE propose de recruter un agent chargé de la distribution de bacs. Cette même personne pourrait être ambassadeur du tri, permettant ainsi à la CC Pays Houdanais de bénéficier d'une subvention.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Prendre acte de la présentation du Rapport Annuel d'Activité du SIDOMPE pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Rappeler l'importance capitale d'unir les efforts de communication de chaque collectivité membre pour lutter contre l'introduction des bouteilles de protoxyde d'azote dans la collecte d'ordures ménagères, et pour intensifier les actions de sensibilisation afin de réduire le taux de refus de tri.

N°113/2026 : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL – ANNEE 2027

Rapporteur : Daniel FÉRÉDIE

L'article 1521-III-1 du Code général des impôts (CGI) permet au Conseil communautaire de déterminer annuellement les cas d'exonération totale de la TEOM pour les locaux à usage commercial, industriel ou professionnel.

Afin de garantir l'équité fiscale sur notre territoire, il est proposé de ne pas assujettir à la taxe les acteurs économiques et associatifs qui n'utilisent pas le service public. Pour être éligibles, ces structures doivent apporter la preuve qu'elles assument elles-mêmes, à leurs frais et de manière intégrale, toute la filière d'élimination de leurs déchets, à savoir la collecte et le traitement, par le biais de contrats passés avec des opérateurs privés spécialisés.

Afin de concilier la nécessaire égalité devant l'impôt et les exigences de l'administration fiscale, ce dispositif repose sur deux piliers indissociables :

1. Des critères abstraits et impersonnels : L'exonération est ouverte sans distinction aux structures professionnelles et aux organismes sans but lucratif (OSBL) qui justifient d'une autonomie totale de gestion (collecte et traitement).
2. Une liste nominative obligatoire : Selon la doctrine officielle de la DGFiP, la délibération doit impérativement arrêter la liste nominative et l'adresse des locaux concernés pour que les services fiscaux puissent procéder à l'allègement des avis de taxe foncière.

Après étude des demandes reçues, une liste d'entreprises ou d'organismes admis à être exonérés de TEOM pour 2027 est proposée au conseil communautaire :
- KRYS
- BRICOMARCHE
- FONDATION MALLET
- CARREFOUR CONTACT

Leur TEOM 2026 représente un montant total de 24 890 €.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Décider d'instaurer, pour l'année d'imposition 2027, une exonération totale (100 %) de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux occupés par des structures professionnelles ou des organismes sans but lucratif (OSBL) situés sur le territoire, qui apportent la preuve matérielle que 100 % des flux de déchets générés par leur activité font l'objet d'une collecte et d'un traitement exclusifs par une entreprise privée spécialisée, hors service public.
- Approuver, conformément aux exigences de l'administration fiscale, la liste nominative des locaux commerciaux, industriels et associatifs admis au bénéfice de cette exonération pour l'année 2027 ainsi qu'il suit :

Exploitant	Propriétaire	Adresse	Ville	Parcelle	N° Invariant	Montant TEOM 2026
KRYS	SAS C O D I R	Avenue de Paris	78550 BAZAINVILLE	ZA0046	0480930679 X	7 451 €
					0481464253 B	
					0481464255T	
					0481464292 E	
					0481465390 P	
					0481465392F	
BRICOMARCHE	SCI CLAPAUDO	5103 route de Gambais	78550 MAULETTE	A0748	3810750923 A	7 867 €

FONDATION MALLET	ASS FONDATIO N MALLET	5001 rue de la Sablonnièr e	78550 RICHEBOUR G	B0229	5200743795 G	7 646 €
CARREFOUR CONTACT	SC SOCIETE FD	10 place de la Mairie	78790 SEPTEUIL	AH0195	5910080174T	1 929 €

- Charger Monsieur le Président ou son représentant de notifier la présente délibération accompagnée de sa liste aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) avant le 15 octobre 2026.
- Rappeler que, conformément à la loi, la liste des établissements ci-dessus exonérés sera immédiatement publiée sur le site internet de la CCPH.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

➢ **CENTRE AQUATIQUE**

N°114/2026 : HODELLIA - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025
Rapporteur : Valéry BERTRAND

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire d'un contrat de concession produise chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport d'activités, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI, chargée d'en prendre acte.

Contexte & Cadre Contractuel

Cadre de la délégation : L'exploitation du centre aquatique Hodellia est confiée à la société Action Développement Loisir (ADL / Groupe Récréa) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) d'une durée de 5 ans, entré en vigueur le 1er janvier 2023.

Accompagnement par l'AMO Espelia : Afin d'exercer un contrôle approfondi et de veiller au respect des engagements de l'exploitant, la CCPH est assistée par le cabinet Espelia. L'analyse du Rapport Annuel d'Activité 2025 (RAD 2025) s'inscrit dans cette mission de suivi d'exécution.

Réserves formelles et documentaires : Pour la troisième année consécutive, le Délégataire n'a pas transmis de synthèse distincte du rapport annuel (exigée par l'article 45.1 du contrat) et ne respecte pas le parallélisme des formes avec l'Annexe 9B dans la présentation financière du RAD, ce qui nuit à la lisibilité directe du document.

Bilan de la Fréquentation et Qualité du Service

En 2025, le centre aquatique Hodellia a enregistré un total de 126 278 entrées. Ce volume global est quasi stable (-1 %) par rapport à l'exercice 2024 (128 175 entrées), mais demeure en retrait de -19 % par rapport à l'objectif prévisionnel contractuel (154 945 entrées).

➢ Détail par catégorie d'usagers :
Espace Aquatique (entrées unitaires) : 55 430 entrées enregistrées (-0,5 % vs 2024 et -21 % par rapport au prévisionnel contractuel de 70 098). On observe une érosion continue des entrées unitaires.
Espace Bien-Être : 3 876 entrées (-9 % vs 2024 et -40 % par rapport au prévisionnel de 6 407). Ce recul s'explique par les pannes répétées d'équipements vétustes (sauna, hammam, jacuzzi) et la concurrence du nouveau centre de Vernouillet.
Abonnements : 40 280 passages (-2 % vs 2024, mais +3 % par rapport au prévisionnel de 39 075). La dynamique d'abonnement reste solide et confirme

une fidélisation du public, entraînant un report partiel des entrées unitaires vers les formules « abonnés ».

Activités Aquatiques (cours/pass) : 10 095 entrées (+7 % vs 9 475 en 2024). Cette progression traduit la sensibilité positive du public aux opérations commerciales ciblées (janvier, avril, septembre), même si le volume reste sous le prévisionnel (-17 % vs 12 230).

Scolaires et Clubs : 16 533 passages au total (-6 % vs 17 528 en 2024 et -39 % vs objectif contractuel de 27 000). On compte 12 327 passages de primaires CCPH (-7 %) et 3 013 collégiens CCPH (-21 % dus à un glissement de la comptabilisation)

➢ Qualité de service et satisfaction

L'enquête de satisfaction annuelle (328 répondants) montre une nette amélioration de la perception du public par rapport à 2024 : le taux de satisfaction globale atteint 88 % (vs 87 % en 2024), le taux de recommandation grimpe à 98 % (vs 85 % en 2024) et la note globale s'établit à 3,8 / 5.

Comparatif des fréquentations (Contractuel vs 2024 vs 2025)

Catégorie d'usagers	Contractuel 2025	RAD 2024	RAD 2025	Écart RAD 25 vs contrat
Espace aquatique	70 098	55 739	55 430	-21 %
Espace bien-être	6 407	4 264	3 876	-40 %
Abonnements	39 075	41 169	40 280	+3 %
Activités aquatiques	12 230	9 475	10 095	-17 %
Scolaires et clubs	27 135	17 528	16 533	-39 %
TOTAL FRÉQUENTATION	**154 945**	**128 175**	**126 278**	**-19 %**

Ressources Humaines & Éléments Techniques

➢ Ressources humaines et sous-dimensionnement

Sous-dimensionnement des effectifs salariés : L'effectif salarié s'élève à 13,91 ETP en 2025, contre 19,31 ETP engagés au contrat (et 15,37 ETP en 2024). L'encadrement aquatique direct tombe à 4,27 ETP salariés contre 9,3 ETP prévus.

Explosion du recours aux prestataires extérieurs : Confronté à une pénurie structurelle de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), le Délégataire a pallié le manque de personnel salarié par un recours massif à des auto-entrepreneurs pour un montant de 261 406 € HT (+24 % vs 210 781 € en 2024, représentant 5,3 ETP), un niveau 63 fois supérieur au prévisionnel initial (4 165 €).

Mise en demeure SDJES et révision du POSS : En septembre 2025, la SDJES des Yvelines a adressé une mise en demeure au Délégataire concernant le POSS. La révision imposée du POSS a nécessité le rajout d'un surveillant supplémentaire sur le bassin, générant un surcoût que le gestionnaire demande à faire prendre en charge par la CCPH.

➢ Fluides et performance environnementale

Consommation d'eau : 14 219 m³ consommés (+4,6 % vs 13 592 m³ en 2024 et +0,6 % vs prévisionnel). Cette hausse s'explique par la réalisation de lavages intensifs et le remplacement des masses filtrantes.

Consommation de gaz : 1 910 MWh consommés (-2,0 % vs 1 948 MWh en 2024, mais +18,7 % vs prévisionnel contractuel initial de 1 609 MWh).

Consommation d'électricité : 765 MWh consommés (-5,3 % vs 808 MWh en 2024). Il s'agit de la 4e année consécutive de baisse, représentant un gain cumulé de -25 % depuis le début du contrat.

Compte-Rendu Financier & Synthèse des Résultats

- **Résultat d'exploitation déficitaire :** L'exercice 2025 se solde par un résultat d'exploitation déficitaire de -29 121 € (contre -20 074 € en 2024 et un résultat prévisionnel positif de +35 893 €). L'écart de -65 k€ par rapport aux prévisions s'explique par la combinaison de recettes d'exploitation inférieures aux attentes (-0,9 %) et de charges d'exploitation supérieures (+4,6 %).
- **Analyse de l'EBE et poids des amortissements :** L'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) s'améliore de +16,4 % à 103 146 € (contre 88 604 € en 2024). Toutefois, cette hausse de l'EBE ne se traduit pas par un meilleur résultat net en raison de l'augmentation marquée des dotations aux amortissements et des frais financiers (+26 k€), consécutive aux investissements réalisés (cuve de filtration pour 132 k€, dispositif Onsen (bain thermal japonais) pour 124,5 k€).
- **Recettes commerciales et compensations** : Les recettes commerciales atteignent
  948 455 € HT (+3,3 % vs 2024 et -1,2 % vs prévisionnel indexé de 959 624 €). La forte hausse des abonnements (+33 k€ à 408 333 €) permet de compenser le recul marqué des entrées unitaires aquatiques (266 441 € vs 370 729 € prévu).
- **Contributions de la CCPH :** La CCPH a versé 757 632 € de compensations en 2025 (734 063 € de compensation pour sujétions de service public et 23 569 € de compensation pour contraintes institutionnelles scolaires secondaires).

➢ Synthèse financière de l'exploitation (RAD 2025 vs RAD 2024 vs Contractuel)

Rubrique	Contractuel indexé	RAD 2024	RAD 2025	Suivi 2025	Écart RAD 25 vs contrat	Écart RAD 24 vs 25
Total recettes de fonctionnement	1 731 407 €	1 691 237 €	1 716 266 €	1 843 252 €	-0,9 %	1,5 %
Total charges de fonctionnement	1 574 383 €	1 602 633 €	1 613 120 €	1 332 930 €	2,5 %	0,7 %
EBE (Excédent Brut d'Exploitation)	157 024 €	88 604 €	103 146 €	510 322 €	-34,3 %	16,4 %
Total charges d'exploitation	1 668 023 €	1 711 311 €	1 745 387 €	1 433 120 €	4,6 %	2,0 %
Résultat d'exploitation	**35 893 €**	**-20 074 €**	**-29 121 €**	**403 640 €**	**-65 014 €**	**-9 047 €**

L'exploitation 2025 demeure déficitaire, avec un résultat net de -29 K€.

Cet écart de 65 K€ par rapport au prévisionnel s'explique à la fois par des recettes d'exploitation inférieures aux attentes (-0,9 %) et par des charges de fonctionnement supérieures (+2,5 %).

Malgré certains efforts de maîtrise sur les coûts, le résultat 2025 s'avère moins favorable que celui observé en 2024, qui était lui-même moins favorable qu'en 2023.

Les constats rejoignent ceux formulés lors de l'exercice précédent : la sous-performance sur les recettes s'explique principalement par une fréquentation inférieure aux projections, notamment sur les entrées unitaires et les activités. Du côté des charges, l'écart provient en grande partie du recours accru à des prestataires extérieurs pour l'encadrement des activités.

Les résultats 2025 du centre aquatique étant négatifs, il n'y aura aucun reversement à la CC Pays Houdanais dans le cadre de la clause de retour à meilleure fortune (Article 39 du contrat de concession)

M. TÉTART précise que ce sont globalement les abonnements qui soutiennent l'activité de la piscine même si les entrées individuelles ont augmenté pendant les épisodes de canicule.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activité du Centre Aquatique Hodellia pour l'exercice 2025.

➢ **PETITE ENFANCE**

N°115/2026 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025 - LA CROIX ROUGE FRANÇAISE - CRECHE « LA SOURIS VERTE » ET MICRO CRECHE « POM'CANNELLE »
Rapporteur : Anne DEBRAS

L'année 2025 constitue une année de transition pour les deux établissements, marquée par le passage de l'ancienne Délégation de Service Public (DSP 2020-2025) à la nouvelle concession couvrant la période 2025-2030. Cette évolution s'est traduite par une progression de l'activité, une adaptation de l'organisation des structures et une amélioration globale de leur équilibre financier.

Évolution de l'activité

Indicateur 2025	La Souris Verte	Pom'Cannelle
Taux d'occupation financier	81%	77%
Taux d'occupation réalisé	77%	73%

Au cours du second semestre, les deux établissements ont poursuivi leur montée en charge. Les taux d'occupation ont régulièrement atteint 80 à 85 % à La Souris Verte et 77 à 84 % à Pom'Cannelle, traduisant une meilleure fréquentation et une activité supérieure aux hypothèses retenues lors de l'élaboration des contrats.

Cette progression s'est accompagnée d'une augmentation des recettes issues de la prestation de service unique (PSU), des participations familiales et des nouveaux financements accordés par la CAF, notamment le bonus attractivité et le financement des journées pédagogiques. Des subventions complémentaires obtenues dans le cadre d'appels à projets ont également contribué à renforcer les produits des deux établissements.

Comparaison DSP / nouvelle CSP
1er semestre (DSP)

- activité supérieure aux prévisions initiales ;
- progression importante des produits d'exploitation ;
- hausse des charges de personnel liée notamment à la généralisation du Ségur, aux revalorisations conventionnelles, à la mise en place du Comité Social et Économique (CSE), aux remplacements liés à l'absentéisme et à l'inflation ;

- augmentation ponctuelle de certaines dépenses (énergie, fluides), compensée en partie par les nouvelles recettes.

2ème semestre (nouvelle CSP)
- poursuite de la progression de l'activité ;
- meilleure maîtrise des dépenses d'exploitation ;
- économies réalisées principalement sur la masse salariale grâce à des postes vacants, à des recrutements différés ou à des remplacements moins coûteux ;
- diminution des dépenses d'entretien et de certains services extérieurs grâce à la réorganisation des contrats de maintenance.

Résultats financiers
Les deux structures présentent un résultat excédentaire :
- **La Souris Verte : +72 948 €.**
- **Pom'Cannelle : +23 449 €.**

Ces résultats s'expliquent par une activité plus importante que prévue, les nouveaux financements de la CAF et une meilleure maîtrise des charges au second semestre.
Toutefois, le rapport de gestion de La Souris Verte précise qu'une erreur de calcul relative à la PSU sera régularisée en 2026. Après cette correction, le résultat économique 2025 serait ramené à 39 104 €.

Actions et projets conduits en 2025
Les deux établissements ont poursuivi le développement de leur projet éducatif grâce à plusieurs financements spécifiques :
- projet culturel « Baby Art » ;
- actions d'éveil au goût ;
- acquisition de matériel de psychomotricité ;
- projets financés dans le cadre d'appels à projets (notamment Kellanova pour Pom'Cannelle) ;
- poursuite des démarches en faveur de l'écologie et de la qualité d'accueil.

Les structures ont également maintenu leur mission sociale en accueillant des enfants orientés par les services de la PMI et de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), ainsi que des enfants présentant des besoins spécifiques dans le cadre de projets d'accueil individualisés (PAI).

Par ailleurs, une direction dédiée à chaque établissement a été mise en place favorisant un meilleur accompagnement des équipes et une gestion de proximité.

En conclusion, l'exercice 2025 confirme la bonne dynamique des deux établissements. Malgré une hausse des charges liée au contexte social et économique, les nouveaux financements obtenus, la progression de l'activité et la maîtrise des dépenses au second semestre permettent de dégager des résultats positifs.

Cette année de transition vers la nouvelle concession constitue ainsi une base favorable pour la poursuite du développement des deux structures, tout en garantissant la qualité de l'accueil des jeunes enfants et l'accompagnement des familles du territoire.

Proposition au Conseil communautaire de :
- Prendre acte des rapports d'activité 2025 de la Croix Rouge Française concernant la crèche « La Souris Verte » et la micro crèche « Pom'Cannelle ».

La séance est levée à 20h55.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

Le Président,
Jean-Marie TÉTART